

ASSEMBLEE NATIONALE

16 mars 2005

TEMPS DE TRAVAIL
(Deuxième lecture) - (n° 2147)

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
MM. LE GARREC, LIEBGOTT, GORCE, VIDALIES, Mme HOFFMAN-RISPAL
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

(Art. L.227-1 du code du travail)

Rédiger ainsi le cinquième alinéa de cet article :

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de revenir aux dispositions en vigueur de l'article L. 227-1 du code du travail.